



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

Préalables et obligations pour les demandes de permis, pour la construction ou la modification, d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées

Toute demande de permis pour la construction ou la modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées doit être présentée à l'inspecteur en bâtiments sur un formulaire fourni à cet effet par la municipalité, dûment rempli et signé, et être accompagné des informations suivantes:

- 1° Le nom et l'adresse du requérant.
- 2° La désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet ou, à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé.
- 3° Le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien.
- 4° Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel, réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (technologue) et comprenant :
 - a) La topographie du site.
 - b) La pente du terrain récepteur.
 - c) Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol.
 - d) Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur.
 - e) L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement.
- 5° Un plan de localisation à l'échelle montrant :
 - a) Les puits ou sources servant à l'alimentation en eau, les lacs, cours d'eau, marais, étangs, conduites d'eau de consommation, limites de propriétés, résidences, conduite souterraine de drainage du sol, haut d'un talus, arbres sur le lot où un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus.
 - b) La localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées.
 - c) Le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement.
 - d) Le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.

Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :

- Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.
- Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.

Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés précédemment doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif sera conforme au présent règlement et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées compte tenu de leurs caractéristiques.

Il faut communiquer avec le professionnel auteur des plans et devis avant le recouvrement de l'installation, pour une inspection des ouvrages, afin que ce dernier puisse conformer et approuver l'installation septique. La conformité de l'installation ne peut être approuvée que par le professionnel qui a réalisé l'étude de caractérisation du site.

Dans les trente (30) jours suivant les travaux de construction ou de modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou de tout autre bâtiment y étant assimilable au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q.2, r.22, les documents suivants sont exigés :

- Un rapport d'inspection signé et scellé attestant la conformité des travaux par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, relatif à la construction ou la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées comprenant :
 - a) Un plan tel que construit réalisé à l'échelle, identifiant le dispositif concerné, la résidence isolée desservie, la localisation de tous les puits, lacs et cours d'eau dans un périmètre d'au moins 30 mètres, et tout autre élément pertinent.
 - b) S'il y a lieu, une description détaillée des modifications apportées au dispositif lors de sa construction ou de ses modifications.
 - c) Photos des composantes de l'installation.



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

DEMANDE – INSTALLATION SEPTIQUE

(Coût du permis : 25 \$)

IMPORTANT

Le fait de ne pas répondre à toutes les questions concernant votre projet retarde le traitement de votre demande.

Section 1 : PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section 2 : DEMANDEUR

Cochez si même que propriétaire

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section 3 : ADRESSE OÙ LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS

Adresse : _____

Matricule : _____

Cadastre : _____

Section 4 : BÂTIMENTS EXISTANTS

Bâtiment principal : spécifier (maison, commerce...) : _____

Dimensions : _____ Hauteur (sol au pignon) : _____

Utilisation du sous-sol ? Oui Non Nombre d'étages (sous-sol exclu) : _____

Bâtiment accessoire : spécifier (garage, cabanon...) : _____

Dimensions : _____ Hauteur (sol au pignon) : _____

Section 5 : ALIMENTATION EN EAU

Alimenté en eau sous pression ? : Oui Non

D'un cours d'eau D'un lac D'une source

D'un puits de surface Tubulaire Tubulaire scellé

D'une pointe filtrante

Section 6 : INSTALLATION SEPTIQUE

Débit quotidien : _____

Chambre à coucher : 1 2 3 4 5 6

Remplacement d'un puisard : Oui Non

Remplacer la fosse seulement

Remplacer le champ seulement

Agrandir le champ seulement

Déplacer un élément

Fosse

Station de pompage

Champ

Nouvelle installation septique suite à une construction d'un bâtiment principal

**** Obligatoire : Fournir l'étude de caractérisation du site et du terrain réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière ****

L'étude de caractérisation a été faite par :

Nom : _____

Firme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

de membre de l'Ordre professionnel : Technologue no : _____

ou Ingénieur no : _____

Section 7 : PERSONNE QUI A FAIT LES PLANS SI AUTRE QUE TECHNOLOGUE OU INGÉNIEUR

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Section 8 : CONTRAT ENTRE PROPRIÉTAIRE ET FABRICANT

Le propriétaire d'un système de traitement primaire, secondaire, secondaire avancé ou tertiaire qui nécessite un contrat d'entretien, doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système de traitement, ou son représentant, dont une copie doit être déposée annuellement à la municipalité.

Joint à la demande À venir

Section 9 : EXCAVATION FAITE PAR

Propriétaire Entrepreneur licencié Gestionnaire de projet

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

RBQ : _____ NEQ : _____

Section 10 : SECTION FINALE

**** Valeur estimée des travaux** (matériaux et main d'œuvre) : _____ \$

Date de début des travaux : ____ / ____ / 20____

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je _____, soussigné(e) déclare que les renseignements donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du **règlement Q-2, r.22** et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant, au Québec et au Canada. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections, étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi

que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractères administratives et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions du présent permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Signature : _____

Date : ____ / ____ / 20 ____

Faire parvenir le formulaire au bureau municipal, au 560 chemin des Voyageurs, ou par courriel urbanisme@chute-saint-philippe.ca ou par télécopieur 819 585-4949.

PROCURATION, si besoin

Je, _____
(propriétaire)

propriétaire du _____
(adresse)

portant le matricule suivant : _____

mandate la personne suivante : _____
(nom de la personne autorisée)

demeurant au : _____
(son adresse)

à déposer une demande de permis d'installation septique pour l'adresse mentionnée ci-dessus;

à signer et prendre le permis d'installation septique pour l'adresse mentionnée ci-dessus.

Signature du propriétaire : _____

Date : ____ / ____ / 20 ____
 JJ MM